

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE327

présenté par
M. Thiébaud

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

Le ministre en charge de l'énergie établit un rapport exposant les potentialités en énergies renouvelables, notamment géothermique, à l'échelle de chaque région.

Ce rapport est établi au plus tard un an après la promulgation de la présente loi et est présenté aux commissions en charge des affaires économiques et du développement durable de l'Assemblée Nationale et du Sénat.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La géothermie, énergie renouvelable puisqu'elle puise la chaleur dans les sols, possède de très nombreuses potentialités pour répondre à nos objectifs en terme de diversification énergétique et de montée des énergies renouvelables.

Elle possède par ailleurs de nombreuses externalités positives qui en découle puisqu'en plus de favoriser les projets locaux et donc leur acceptation, elle permet d'accéder à de nombreuses ressources en lithium comme c'est par exemple le cas des sous-sols profonds alsaciens. La production d'énergie par géothermie permet donc aussi de répondre au défi du stockage et de la mobilité électrique.

Cet amendement se propose donc d'établir un rapport sur les potentialités de chaque région sur cette énergie pour en étudier les potentiels.